

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 Avril 2023 - 20H30

L'an deux mille vingt-trois, le 13 Avril à 20H30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Laurent LEYGUE, Maire. Séance retransmise sur Youtube et Facebook.

Présents : Bruno Cagny, Laurent Leygue, Sophie Verney, Laurence Barnola, Abdelhaq Achemirou, Paul Miffre, Jean-Claude RIVAYROL

Absents Excusés : Alizée Desmet, Fabrice Calmont,

Procuration : NEANT

M. Bruno CAGNY est élu secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 20H30.

Le Maire arrête le Procès-verbal de séance du 15 février 2023.

1) Compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECIDE

PAR 7 VOIX POUR

DE DECLARER que le Compte de Gestion 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle aucune observation ci-dessus et aucune réserve de sa part.

2) Compte administratif 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport du Maire, Laurent LEYGUE;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le CGCT et son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Jean-Claude RIVAYROL a été élu pour présider la séance lors du vote du compte administratif ;

Considérant que Laurent LEYGUE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Claude RIVAYROL

Délibérant sur le Compte Administratif 2022 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion 2022 dressé par le comptable,

APPROUVE PAR 6 VOIX POUR

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 Avril 2023 - 20H30

le Compte Administratif 2022 tel que suit:

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE	RESTE A REALISER
DEPENSES	599.356,99€	0€	163.555,95€	14.038,80€
RECETTES	761.216,70€	0€	129.424,07€	98.706,55€
RESULTAT 2022	161.859,71€		-34.131,88€	
REPORTS ANTERIEURS	94.335,43€		277.604,32€	
RESULTAT DE CLOTURE 2022	256.195,14€		243.472,44€	

3) Affectation du résultat 2022

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte de gestion et le compte administratif, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte de gestion fait apparaître un excédent de fonctionnement de 161.859,71 €

Constatant que le compte de gestion fait apparaître un déficit en investissement de 34.131,88 €

Vu le solde du fonctionnement,

Vu le solde de l'investissement,

DECIDE

PAR 7 VOIX POUR

D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2022 + 161.859,71 €

Résultat antérieur reporté + 94.335,43 €

Résultat à affecter + 256.195,14 €

Solde d'exécution d'investissement + **243.472,44 €**

Solde des restes à réaliser en fonctionnement + 0,00 €

Solde des restes à réaliser en investissement + 84.667,75 €

Affectation en réserves R 1068 d'investissement + 207.000,00 €

Report en fonctionnement R 002 + 49.195,14 €

4) Taxes directes locales

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Vu l'état 1259,

Vu les prévisions budgétaires 2023,

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 Avril 2023 - 20H30

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de maintenir les taux inchangés pour 2023 par rapport à 2022:

TAXE	2022	2023
Taxe Foncier Bâti	32,80%	32,80 % Soit 12,70% taux communal inchangé + 20,10 % taux départemental
Taxe Foncier Non Bâti	47,88%	47,88 %
Taxe d'Habitation	8,75%	8,75%

DECIDE

PAR 7 VOIX POUR

De maintenir inchangés les taux de fiscalité directe locale 2023, tels qu'au tableau ci-dessus.

5) Budget Primitif 2023

Après avoir entendu le rapport du Maire, Laurent LEYGUE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

PAR 7 VOIX POUR

D'APPROUVER le Budget Primitif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	773.840,00 €	741.589,99 €
RECETTES	773.840,00 €	741.589,99 €
RESULTAT 2022	+ 161.859,71 €	- 34.131,88€
REPORTS ANTERIEURS	+ 94.335,43 €	+ 277.604,32€

6) Constitution de provisions pour risques exceptionnels

M le Maire rappelle à l'Assemblée les différents contentieux en cours devant les tribunaux.

Il propose la constitution des provisions suivantes :

- Dossier n°432993 - Contentieux Martinez – SCI Estavar 1200: provision supplémentaire par rapport aux provisions effectuées en 2021 de 30.000€ et en 2022 de 10.000,00€ pour un montant de 2.000,00€.
- Dossier n° 2105981 - Contentieux Syndicat des Copropriétaires de la Résidence Carrer del Rossinyol : provision supplémentaire par rapport à la provision effectuée en 2022 de 500,00€ pour un montant de 2.000,00€.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 Avril 2023 - 20H30

- Dossier RG 21/00312 - Contentieux Cami de Caillastres : provision supplémentaire par rapport à la provision effectuée en 2022 de 800,00€ pour un montant de 2.000,00€.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

La décision est adoptée PAR 7 VOIX POUR.

- 7) RODP principale électricité : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2023 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09 % applicable à la formule de calcul.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
PAR 7 VOIX POUR

DECIDE **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

- 8) RODP provisoire : Instaurant le principe de la redevance réglementée pour occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux.

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- **de décider** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- **d'en fixer** le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
PAR 7 VOIX POUR,

DECIDE **D'adopter** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 Avril 2023 - 20H30

9) Renouvellement CDD temps complet Contrat aidé Parcours Emploi Compétence

Compétences) pour une durée de 9 mois à temps complet, agent de moins de 26 ans, à compter du 1^{er} Mai 2023, au poste d'agent technique polyvalent, sous la férule d'un tuteur désigné au sein du personnel communal et en collaboration avec la MLJ mission locale jeunes de Saillagouse.

L'emploi est aidé par l'Etat à concurrence de 40% de 26H travaillées par semaine, à charge pour la commune de faire suivre une formation habilitante à l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PAR 7 VOIX POUR,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire,
- Que le contrat PEC sera conclu pour une durée de 9 mois à temps complet, du 1^{er} Mai 2023 au 31 Janvier 2024 inclus.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du 1er échelon en vigueur du grade d'adjoint technique.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

9) PLAN D'ACTION D'URGENCE ET DE RESPONSABILITE FACE A LA SECHERESSE – CHARTE MUNICIPALE D'ENGAGEMENT

La situation de sécheresse est d'une intensité sans précédent dans l'histoire récente du Département.

Les Pyrénées-Orientales sont le seul Département à ne pas avoir levé les mesures de restrictions sur l'usage de l'eau depuis le printemps 2022 et ces restrictions ont récemment été renforcées compte tenu de la situation.

Dans ce contexte, et afin d'éviter de nouvelles restrictions d'accès à l'eau qui pourraient avoir des conséquences dramatiques, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers : particuliers, entreprises, collectivités locales.

Notre Commune, consciente de ces enjeux et de l'urgence de la situation, s'engage dans cet effort collectif.

Pour cette raison, Le Maire demande à l'Assemblée, de prendre les engagements suivants :

- S'assurer que la structure gestionnaire (syndicats, concessionnaires, ...) prépare la continuité de l'alimentation en eau potable pour les habitants de la Commune, en s'assurant de la disponibilité de la ressource et en signalant aux services de l'Etat toute difficulté éventuelle.
- Accompagner la bonne mise en œuvre des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau, en particulier pour ce qui concerne les obligations de la Commune (interdictions d'arrosage, nettoyage...) et celles qui concernent les particuliers (interdictions des remplissages de piscines individuelles, d'arrosages des pelouses...)
- Déclencher rapidement un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments de la Commune, par exemple sur la gestion des piscines municipales, des bâtiments communaux et des centres de loisirs.
- Conduire des opérations d'information à destination de la population, des acteurs économiques, associatifs ou sportifs et des touristes sur les restrictions applicables et sur les éco-gestes (affichage municipal, flyers, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux, etc.)
- Prendre un arrêté municipal reprenant les dispositions des arrêtés préfectoraux de restriction afin d'améliorer l'information des particuliers et, le cas échéant, de pouvoir exercer des contrôles fondés sur le pouvoir de police du Maire, en adéquation avec les moyens humains de la Commune.
- Procéder à des échanges d'informations avec l'Office Français de la Biodiversité, la DDTM, l'Office National des Forêts et la Gendarmerie pour qu'ils effectuent des opérations de contrôle.

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 Avril 2023 - 20H30

- Demander aux enseignants de mettre en place des actions de sensibilisation pendant le temps scolaire.
- Mettre en place ou inciter les mesures d'économies d'eau suivantes :
 - o Pas de plantation de fleurs
 - o Pas d'arrosage sauf potagers
 - o Installer des récupérateurs d'eau
 - o Mettre en place des mousseurs sur les robinets
 - o Réduire la fréquence des interventions de la balayeuse intercommunale
 - o Surveiller et suivre les consommations des bâtiments communaux et éventuelles fuites via les compteurs
 - o Réduire la fréquence d'arrosage des stades municipaux
- Afficher à la Mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma Commune s'engage. Economisons l'eau ! »

Par ailleurs, au-delà du problème de la ressource en eau et face aux risques d'incendie provoqués par la sécheresse, il paraît nécessaire d'entretenir les pistes forestières DFCI et de veiller à maintenir les réserves d'eau utilisées par les services de secours.

Les élus s'engagent également à sensibiliser les propriétaires à l'entretien des terrains en friche afin de limiter le risque d'incendie.

Une synthèse des actions mises en place en application de ces engagements sera transmise dans un délai d'un mois à la Préfecture et, le cas échéant, à la Sous-Préfecture (auprès du référent désigné).

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PAR 7 VOIX POUR,

DECIDE :

- D'adopter le plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse et la charte municipale d'engagement;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents y afférents.

10) PROGRAMME ACTEE DU SYDEEL66

Le Maire informe l'Assemblée que le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) du SYDEEL 66 est un programme qui vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions et à rénover le patrimoine public bâti.

Dans ce cadre, le Sydeel 66 est lauréat de 2 sous programmes nommés MERISIER et SEQUOIA3.

Ces dispositifs permettent d'apporter un financement sur :

- des audits énergétiques et des études de substitutions ;
- la mise en place d'outils de suivi de consommation énergétique ;
- la maîtrise d'œuvre.

Dans ce cadre, la convention y afférente permet d'établir le plan de financement avec :

- les parts d'autofinancement de la commune à reverser au Sydeel 66 dans le cadre de la réalisation d'audit énergétiques et études de substitutions ;
- et/ou la part de l'aide ACTEE reversée par le Sydeel 66 dans le cadre de la mise en place d'outils de suivi de consommation énergétique ou de maîtrise d'œuvre.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'adhésion de la commune d'Estavar, au programme ACTEE du SYDEEL66.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PAR 7 VOIX POUR,

DECIDE d'adhérer au programme ACTEE du SYDEEL 66, et d'autoriser le Maire à signer tous documents y afférents

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 Avril 2023 - 20H30

11) Intercommunalité

- Augmentation prévue des cotisations du SITV
- CC Pyrénées Cerdagne : travaux d'implantation des conteneurs semi-enterrés débuteront bientôt.
- Travaux de la RD33 devant l'école reprendront à la réouverture de la centrale de Quès
- Chenilles processionnaires : leur cycle est au plus haut actuellement. L'ONF conseille de procéder à 2 coupes de bois pour éclaircir et planter d'autres essences.

Rappel : NE PAS BRULER LES NIDS pour ne pas éparpiller les poils qui sont toxiques ! Il faut noyer le nid dans un seau d'eau et l'enterrer à plus de 60 cm de profondeur.

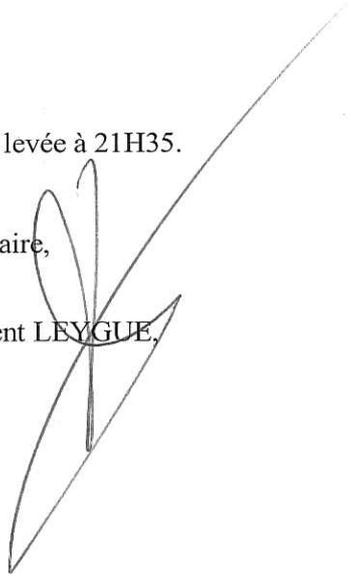
12) Questions diverses

NEANT

La séance est levée à 21H35.

Le Maire,

Laurent LEYGUE,



Le Secrétaire de Séance,

Bruno CAGNY

